



Cour constitutionnelle

Nouveaux arrêts prononcés

Numéro d'arrêt : 92/2023

Date d'arrêt : 15/06/2023

Numéro(s) de rôle : 7774

Procédure : Recours en annulation

Norme(s) contrôlée(s) : Décret flamand du 9 juillet 2021 « portant modification de divers décrets relatifs au logement »

Mots-clés : Logement social - Région flamande - 1. Communes - Convention de politique du logement social - Plafond de 15 % - 2. Autorité fédérale de protection des données - Obligation de consultation préalable - Traitements de données à caractère personnel - 3. Possession de biens immobiliers à l'étranger - Enquête - 4. Droit de se réinscrire sur la liste d'attente - 5. Facteur d'attribution - Rattachement local - 6. Exigence de connaissance linguistique - 7. Obligation du locataire social sans activité professionnelle - Inscription auprès du Vlaamse dienst voor arbeidsbemiddeling en beroepsopleiding (VDAB)

Dispositif : 1. Annulation (article 5.52, alinéa 3, du Code flamand du logement, introduit par l'article 144 du décret de la Région flamande du 9 juillet 2021 « portant modification de divers décrets relatifs au logement »)

2. Annulation (article 6.8, § 1er, alinéa 1er, 4°, et alinéa 4, du Code flamand du logement, introduit par l'article 166 du même décret du 9 juillet 2021)

3. Annulation (article 5.68/1, § 3, alinéa 1er, 3°, 4°, 7° et 8°, et alinéa 2, du Code flamand du logement, introduit par l'article 147 du même décret du 9 juillet 2021, l'article 5.106/1, § 3, alinéa 1er, 6°, 7°, 8° et 9°, et alinéa 2, du Code flamand du logement, introduit par l'article 157 du décret du 9 juillet 2021, et l'article 6.3/1, § 3, alinéa 1er, 3°, 5°, 6°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 14° et 15°, et alinéa 2, et § 6, alinéa 1er, 2° et 3°, et alinéa 2, du Code flamand du logement, introduit par l'article 160 du même décret du 9 juillet 2021)

4. Maintien des effets des dispositions mentionnées au point 3 jusqu'à l'entrée en vigueur d'une réglementation qui aura été adoptée après qu'il aura été satisfait aux exigences de l'article 36, paragraphe 4, du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 « relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) », et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2023 inclus

5. Rejet du recours pour le surplus

Texte de l'arrêt : <https://www.const-court.be/public/f/2023/2023-092f.pdf>

Communiqué de presse : <https://www.const-court.be/public/f/2023/2023-092f-info.pdf>

En bref : La Cour annule plusieurs dispositions du décret flamand du 9 juillet 2021 qui modifient le régime de location sociale

Numéro d'arrêt : 93/2023

Date d'arrêt : 15/06/2023

Numéro(s) de rôle : 7803

Procédure : Question préjudicielle

Norme(s) contrôlée(s) : Code de droit économique (article I.1, 1°, lu en combinaison avec l'article 573 du Code judiciaire)

Mots-clés : Droit économique - Contestations entre une association de copropriétaires et des entreprises - Compétence du tribunal de l'entreprise - Notion d'entreprise

Dispositif : Non-violation (article 573, alinéa 1er, du Code judiciaire, lu en combinaison avec l'article I.1, 1°, du Code de droit économique)

Texte de l'arrêt : <https://www.const-court.be/public/f/2023/2023-093f.pdf>

Numéro d'arrêt : 94/2023

Date d'arrêt : 15/06/2023

Numéro(s) de rôle : 7825

Procédure : Recours en annulation

Norme(s) contrôlée(s) : - Décret de la Région flamande du 11 février 2022 « modifiant le décret du 5 février 2016 relatif à l'hébergement touristique et abrogeant le décret du 18 juillet 2003 relatif aux résidences et associations actives dans le cadre de ' Toerisme voor Allen ' (' Tourisme pour Tous ') » (articles 3, 4, 10 et 11)

- Décret de la Région flamande du 5 février 2016 « relatif à l'hébergement touristique » (articles 2 et 3)

Mots-clés : Droit économique - Tourisme - Hébergement touristique - Conditions d'exploitation

Dispositif : Rejet du recours

Texte de l'arrêt : <https://www.const-court.be/public/f/2023/2023-094f.pdf>

Numéro d'arrêt : 95/2023

Date d'arrêt : 15/06/2023

Numéro(s) de rôle : 7845

Procédure : Questions préjudicielles

Norme(s) contrôlée(s) : Loi du 16 mars 1968 « relative à la police de la circulation routière » (article 65/1)

Mots-clés : Procédure pénale - Police de la circulation routière - Ordre de paiement - Recours - Effets

Dispositif : Non-violation (article 65/1, § 2, de la loi du 16 mars 1968)

Texte de l'arrêt : <https://www.const-court.be/public/f/2023/2023-095f.pdf>

Numéro d'arrêt : 96/2023

Date d'arrêt : 15/06/2023

Numéro(s) de rôle : 7847

Procédure : Recours en annulation

Norme(s) contrôlée(s) : Loi du 14 février 2022 « modifiant la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité et la loi du 12 avril 1965 relative au transport de produits gazeux et autres par canalisations » (articles 2 à 6)

Mots-clés : Recours en annulation - Désistement

Dispositif : Désistement

Texte de l'arrêt : <https://www.const-court.be/public/f/2023/2023-096f.pdf>

Numéro d'arrêt : 97/2023

Date d'arrêt : 15/06/2023

Numéro(s) de rôle : 7942

Procédure : Demande de suspension

Norme(s) contrôlée(s) : Loi du 16 décembre 2022 « instaurant une contribution de solidarité temporaire à charge du secteur pétrolier »

Mots-clés : Energie - Crise de l'énergie - Augmentations des prix - Contribution de solidarité temporaire obligatoire - Secteur pétrolier

Dispositif : Rejet de la demande de suspension

Texte de l'arrêt : <https://www.const-court.be/public/f/2023/2023-097f.pdf>

En bref : La Cour rejette la demande de suspension de la loi imposant une contribution de solidarité temporaire aux entreprises dans le secteur du raffinage, du pétrole et du gaz naturel

Numéro d'arrêt : 98/2023

Date d'arrêt : 15/06/2023

Numéro(s) de rôle : 7943

Procédure : Question préjudicielle

Norme(s) contrôlée(s) : Code flamand du logement de 2021 (article 6.8, § 1er, alinéa 2)

Mots-clés : Logement social - Région flamande - Registre d'inscription - Conditions d'inscription - Arrêté du Gouvernement flamand

Dispositif : Incompétence de la Cour

Texte de l'arrêt : <https://www.const-court.be/public/f/2023/2023-098f.pdf>

Numéro d'arrêt : 99/2023

Date d'arrêt : 15/06/2023

Numéro(s) de rôle : 7944

Procédure : Demande de suspension

Norme(s) contrôlée(s) : Loi du 29 novembre 2022 « portant des dispositions diverses en matière de santé » (articles 11 et 12)

Mots-clés : Santé - Protection de la santé des consommateurs - Interdiction de vente de produits de tabac au moyen de distributeurs automatiques - Etablissements horeca

Dispositif : Rejet de la demande de suspension

Texte de l'arrêt : <https://www.const-court.be/public/f/2023/2023-099f.pdf>

En bref : La Cour rejette la demande de suspension de la disposition législative interdisant la vente de produits de tabac au moyen d'appareils automatiques